



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇAIS, de grands événements se préparent; je suis en *Vedette*: tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du Samedi 29 Juin 1793.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Philadelphie, le 31 mai — Le président des états libres d'Amérique, M. Washington, a publié le 22 avril une proclamation par laquelle, après avoir déclaré que dans la présente guerre les Etats-Unis observeront une parfaite neutralité, il exhorte tous les sujets de la république à s'abstenir de conduire des marchandises de contre-bande aux puissances en guerre, et de toute violation du droit des gens. Il prévient ceux qui tomberont en faute à cet égard, qu'ils n'auront aucune protection à espérer contre le mal qu'ils s'en attireront.

De la Haye, le 8 Juin. — Il se repand un bruit assez étrange, c'est que le Stathouder et la cour sont las d'une guerre qui a fait de la Hollande un magasin, un entrepôt où toutes les puissances coalisées prennent à peu près *gratis*, ou du moins à crédit, tout ce dont elles ont besoin, et qu'en conséquence ils songent aux moyens de ramener la paix en Europe. Aussi parle-t-on d'un congrès qui devoit se tenir ici pour cet objet sous peu de tems.

Coblentz, le 9 Juin. — Le ministre Beurnonville et les quatre commissaires de la conven-

tion sont toujours gardés dans notre forteresse; on leur a refusé la consolation d'être ensemble. Chacun a son appartement séparé, et ils ne peuvent se voir. Beurnonville, son adjudant et son secrétaire reçoivent chaque jour 5 florins pour leur entretien: les députés n'en ont que 3. On ne voit pas beaucoup le motif de cette différence.

De Francfort, le 16 juin. — Le général Meunier, commandant de Cassel, ayant été blessé assez grièvement au genou dans la dernière sortie sur Biberich et Mosbach, pour lui faire l'amputation de la jambe, est mort le 13 des suites de cette opération, et a été enterré le lendemain au bruit des canons de Cassel et de la batterie du Rhin. Les généraux Prussiens lui ont envoyé des remèdes et des rafraîchissemens. On dit qu'il a fait demander, pendant qu'il étoit alité, par une lettre dont un trompette étoit porteur, qu'on voulût bien faire cesser la canonade sur Cassel, et qu'il observeroit de son côté la même chose. Un déerteur venu de Cassel a dit que tous les canons de gros calibre, qui s'y trouvoient sur les batteries, ont été conduits sur les remparts de Mayence, et qu'il n'y a plus à Cassel que des pièces de petit calibre, qui ne peuvent pas faire de mal aux

troupes combinées, et que ce transport est vraisemblablement la cause des propositions du général Français. — Le 14, il y eut encore une forte canonnade des deux côtés, où l'on s'est servi particulièrement de grenades. Il y a apparence que les bateaux des Français qui vont et viennent, y ont donné lieu.

FRANCE.

De Perpignan, le 10 juin. — Bellegarde résiste toujours, en sorte que l'ennemi n'a pris sur nous que les forts des Bains et de Pratz-de-Mollo. Rien ne menace Collioure, ni le Mont-de-la-Liberté, encore moins Perpignan.

Voici l'état de l'armée française à Perpignan :

Au camp de Masros et avant, 12,403 hommes.

A Perpignan et citadelle, 2,700 hommes.

Dans les divers forts et places hors de Perpignan, 6067 hommes.

Total 21,170 hommes.

Ne sont pas compris dans cet état les troupes qui se trouvent dans le département de l'Arrière, sur les côtes et dans l'intérieur.

Le district de Perpignan a levé un nouveau bataillon.

De Bayonne, le 10 juin. — Je vous fais part d'une nouvelle qui n'est pas indifférente à notre commerce; c'est que les généraux espagnols et français sont convenus de laisser aux postes un libre cours. Elles vont donc reprendre celui que les circonstances avoient interrompu. Nous devons en recevoir de gros paquets à la fois, puisque dix malles sont en retard.

De Limoges le 22 juin. — Nous avons la tête pleine de la coalition des procureurs-syndics, des départemens du midi pour royaliser la France lorsqu'un de ces soirs, nous voyons arriver dans notre ville, trois berlines, 3 messieurs, 12 domestiques et 22 chevaux.

Aux propos des domestiques et au ton des messieurs qui avoient voyagé à petites journées de peur de s'excéder de fatigue, nous ne doutâmes point que ce ne fût le roi du directoire du département de la Gironde ou des Bouches-du-Rhône qui alloit se faire oindre au grand autel de Rheims, pour empêcher Marat, ou Robespierre de se faire dictateurs. Point dit tout: c'étoit un général se disant républicain, c'étoit monsieur Ligonier qui venoit avec tout cet attirail

attendre disoit-il, à Limoges sa commission de général en chef de l'armée des Pyrénées.

Mais voyez la brutalité des sans-culottes de Limoges! sans respect pour les berlines, les aides-de-camp, les chevaux et le général, ils arrêtent toute la magnifique bande, ne pouvant pas se persuader qu'un général de sans-culottes voyageât avec cet attirail; et pensant que s'il n'étoit pas roi des procureurs-syndics du midi, ce devoit être au moins quelque cuisinier de sa majesté l'impératrice de toutes les Russies.

Le pompeux Ligonier avoit déjà eu le même malheur à Chateauroux et à Argenton; tant il est difficile maintenant aux gens comme il faut de se faire respecter en France!

De Rouen, le 24 Juin. — L'armée du Calvados se dispose à marcher; l'avant-garde est partie avec la bannière, elle doit être arrivée à Evreux. On a fait servir, pour cette armée, les chevaux de remonte et les subsistances destinées à l'armée des côtes dont le camp est à Bayeux. C'est le général Wimpfen qui donne les ordres. Le ministre de la guerre lui avoit écrit de se rendre à Paris pour conférer avec le comité sur de grands objets de salut public; le général a répondu que le premier moyen étoit de casser tous les décrets du 31 mai, 1 et 2 juin, ainsi que ceux rendus contre les administrateurs de l'Eure et du Calvados; que pour lui, s'il alloit à la barre de la convention, ce seroit à la tête de 60,000 hommes.

On a donné à Caën une pièce intitulée: *les Amis des Loix dans le département du Calvados*; c'est un éloge des députés qui y sont réfugiés, et par suite une satire amère de Marat et de la Montagne; cet ouvrage a été très-applaudi.

Les représentans du peuple, Prieur (de la Marne) et Lecointre sont toujours à Coutances.

Il paroît que Caën sera d'abord le point central des forces des départemens coalisés, pour se porter ensuite à Lisieux.

De Lille, le 22 juin. — On dit que Custines a destitué plusieurs officiers-généraux; on les nomme, mais ne hasardons rien avant d'être bien sûrs. Il est parti après avoir visité tous les postes. Il a paru fort content de l'état de défense de la place et des approvisionnemens. Il a visité la citadelle, les fortifications, les magasins, les hôpitaux militaires; de là le Quesnoy,

le Pont-Rouge, Armentières et tous les postes sur les bords de la Lys. Il est allé, à Aix et de-là à Dunkerque, où n'a pu l'accompagner le général Lamarrière, qui a ici trente mille satellites à contenir. La désertion augmente tous les jours chez l'ennemi; les déserteurs hollandais et prussiens viennent en foule. Hier à une heure il en vint quarante cinq d'un coup; le soir il en vint treize, dont plusieurs à cheval; aujourd'hui nos troupes qui sont à Roubaix nous envoient vingt-cinq prisonniers, quinze à vingt déserteurs les suivent. Jamais l'ennemi n'a tant déserré. Ce matin, à la pointe du jour, il s'est porté avec quatre cents cavaliers sur le village de Sainhem, où il savoit que nous avions un détachement de cent volontaires. Dix de nos dragons, cantonnés à Hézelennes les ont avertis à tems, et ils se sont repliés; il leur manque sept hommes: on ignore s'ils sont prisonniers. L'ennemi continue toujours à enlever nos bestiaux. Patience, nous aurons peut-être notre tour.

Paris. — Notre feuille d'hier, vendredi 18, est arrêtée à la poste, elle a subi le sort général des autres papiers qui ont donné une pièce intitulée: *Adresse aux Français*. Sans doute c'est le défaut d'une authenticité constante qui a engagé les citoyens commissaires de la municipalité aux postes à ne pas la laisser passer.

§ Il est faux que Vergniaud se soit échappé; il est encore chez lui en état d'arrestation, mais Mollevaux est en fuite.

§ Carrier a dénoncé aux Jacobins le tribunal révolutionnaire qui, selon lui, a laissé échapper un émigré détenu à l'abbaye; il prétend qu'il a été mis en liberté par un jugement secret et clandestin. On s'est plaint aussi de ce que ce tribunal s'est contenté de déporter à la Guyane française un ouvrier qui a déclaré que la convention n'étoit qu'un ras de brigands, et que ceux qui avoient voté la mort du roi seroient pendus, ce qui tend visiblement à dissoudre la convention, et à rétablir un roi: cet homme étoit donc dans le cas de la condamnation à mort.

§ La nouvelle constitution dit positivement: ART. VI. Tout homme est libre de manifester sa pensée et ses opinions. ART. VII. La liberté de la presse et tout autre moyen de publier ses pensées ne peut être interdite, *suspendue*

ou limitée. Mais la nécessité où l'on est d'annoncer ces droits, suppose ou la présence ou le souvenir récent de despotisme. Apparemment que la constitution n'aura lieu, et ne sera exécutée qu'après la tenue des assemblées primaires qui doivent émettre leurs vœux: car comme on le voit, on ne jouit pas encore des bienfaits de cette constitution.

§ Pétion, tout en fuyant, vient de nous laisser un monument de son savoir politique; c'est une brochure ayant pour titre: *Opinion de J. Pétion sur la question de savoir s'il existe ou non une convention nationale*. L'avis de l'ex-maire de Paris est que « la représentation nationale a été violée, et que son intégrité a été détruite par la force.... Il est donc impossible, suivant lui, de reconnoître ce qui a été fait et ce qui pourra se faire par l'assemblée, tant qu'elle restera dans cet état de dissolution. »

§ Barbaroux vient de publier, du fond de sa retraite de Caen, une diatribe contre la convention nationale, qui a été affichée dans tout Paris. Ces diverses apostrophes lancées contre la représentation nationale, serviront merveilleusement les Autrichiens dans leur expédition contre la France.

§ On mande de Marseille que toutes les autorités constituées de cette ville, réunies avec les sections, ont arrêté entr'autres dispositions, que les fonds provenant des impôts directs ou indirects, ne seroient plus envoyés à la trésorerie de Paris. Le tribunal populaire, malgré les décrets qui livrent ses membres au fer du premier citoyen, continue toujours ses fonctions.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du Jeudi 27 Juin.

Barcère après avoir donné le tableau des avantages que va procurer la constitution à la république, dit: la constitution, comme les tables de la loi, sort de la Montagne au milieu des foudres et des éclairs. C'est l'ancre qui va enfin fixer le vaisseau de l'Etat, si longtemps battu par les tempêtes, c'est le roc contre lequel viendront se briser toutes les factions, et toutes les espérances des ambitieux qui médisoient en secret ce moyen d'asservir la patrie. Il fait adopter à l'unanimité le décret suivant:

Art. 1^{er}. La déclaration des droits de l'homme et du citoyen, et l'acte constitutionnel présentés

à l'acceptation du peuple français seront envoyés à toutes les communes, aux armées et aux sociétés populaires. Le comité du salut public est chargé de les adresser aux représentans du peuple près les armées et les généraux.

II. Dans la huitaine, à compter du jour de la réception du présent décret, la déclaration des droits et l'acte constitutionnel seront présentés à l'acceptation des assemblées primaires convoquées.

III. Les assemblées primaires se rassembleront dans chaque chef lieu de canton.

IV. Les citoyens, composant les assemblées primaires, sont invités à émettre leur vœu dans la formule déterminée par l'acte constitutionnel.

V. Le présent décret sera porté dans les départemens par des courriers extraordinaires. Chaque assemblée primaire se réunira et enverra son vœu par un citoyen, qui ne sera ni fonctionnaire public, ni officier-civil ou militaire.

VI. Le recensement de la volonté nationale sera fait à la convention nationale, en présence des assemblées primaires. Son résultat sera proclamé solennellement le 10 août, sur l'autel de la patrie.

VII. La réunion civique qui avoit lieu chaque année le 14 Juillet, aura lieu à l'avenir le 10 Août.

VIII. Immédiatement après la publication du vœu du peuple français sur l'acte constitutionnel, la convention indiquera l'époque prochaine des assemblées primaires pour l'élection des députés de l'assemblée nationale, et de la formation des autorités constituées.

IX. Le comité d'instruction publique est expressément chargé de présenter dans trois jours les moyens d'exécution de la fête nationale du 10 août.

X. Il sera envoyé avec le présent décret un instruction et un modèle de procès-verbal que les assemblées primaires sont invitées de suivre pour que l'uniformité de l'expression de leur vœu ne laisse aucune incertitude de leur résultat.

XII. Il sera alloué à chacun des envoyés de l'assemblée 6 ^{tt}. par poste pour le départ et le retour, et 60 ^{tt}. pour leur séjour à Paris.

Les frais seront payés sur la présentation du procès-verbal de l'assemblée primaire, et sur la quittance du citoyen nommé; savoir, pour le départ, par les receveurs de district, et pour le séjour et le retour, par la trésorerie nationale.

Ces quittances et procès-verbaux seront reçus comme comptant à la trésorerie nationale, et serviront de pièces comptables.

XI. L'acte constitutionnel et le présent décret seront portés par des courriers extraordinaires aux administrations de département et de district, qui, dans les trois jours, seront tenus de les faire parvenir dans toutes les communes et chefs-lieux de canton pour y être affichés.

XII. Les administrateurs de département et des districts feront annoncer solennellement l'envoi de l'acte constitutionnel, et certifieront dans le jour au ministre de l'intérieur, de l'acceptation, affiche et proclamation.

La convention arrête aussi un projet d'instruction aux assemblées primaires.

L'assemblée adopte le décret suivant.

Art. I^{er}. Le nombre des défenseurs de la patrie s'étant accru, la convention porte à 1600 millions les récompenses territoriales, garanties aux défenseurs de la patrie, par la loi du 21 février.

2^o. La discussion sur l'éducation nationale et les secours publics, sera à l'ordre du jour sans interruption.

3^o. Le traitement des ecclésiastiques sermentés fait partie de la dette publique.

4^o. Le comité des finances fera son rapport sur l'extinction de la dette publique, et le paiement de l'arriéré des pensions dans toute la république.

Par un autre décret, les citoyens Chenier et Carlier, sont envoyés en mission dans les départemens de l'Aude, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et autres départemens voisins. Ils sont autorisés à prendre toutes les mesures nécessaires pour ramener les esprits égarés.

Le suppléant de Buzot, le citoyen Descastel, a été admis à siéger à la convention.

La séance d'aujourd'hui à demain.